

Financement des actions locales de prévention 2011 Vos questions - Nos réponses

Questions générales sur le cahier des charges et l'attribution des financements:

Existe-t-il une hotline ou un référent pour l'aide au montage de projet :

Pas de hotline mais des structures ressources missionnées pour l'aide au montage de projets (IREPS, ORS, ADES, centre Jean Bergeret) et les délégations territoriales comme interlocuteurs de proximité.

Y aura-t-il un compte rendu des réunions en région avec les porteurs de projets ?

Non, mais les diaporamas seront en ligne sur <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/> dès le 20 décembre.

Quelle date de réponse est prévue pour l'attribution des subventions ?

Un comité exécutif de l'ARS est prévu en avril 2011 pour valider les projets financés, les notifications suivront très rapidement. L'échéancier plus détaillé se trouve dans le cahier des charges.

Quel document dois-je compléter pour répondre au cahier des charges ?

Le dossier type de demande de financement en ligne sur le site de l'ARS, à compléter et renvoyer par mail à ars-rhonealpes-promotion-sante@ars.sante.fr ainsi que le bilan intermédiaire en cas d'action reconduite. La demande ne passe plus par l'utilisation de subvention en ligne (Subvenet).

Chaque dossier déposé doit répondre à un même objectif général.

Attention, un dossier = un projet = une thématique = plusieurs actions possibles

J'ai eu plusieurs actions financées en 2010 mais je souhaite toutes les regrouper au sein d'un même projet pour 2011. Est-ce que je dois compléter plusieurs bilans intermédiaires ?

Oui, chaque action financée en 2010 doit faire l'objet d'un bilan intermédiaire.

Dans le bilan intermédiaire, la date du point d'étape est fixée au 30 septembre 2010. Mon action s'est terminée au 30 novembre, est-il possible de changer la date du point d'étape ou dois-je respecter la date du 30 septembre 2010 ?

La date indiquée dans le bilan intermédiaire a été fixée à titre indicatif au 30/09/10 mais vous pouvez la modifier si vous avez des éléments plus récents à nous transmettre.

Mon projet s'adresse à un même public, en difficulté, mais traite de plusieurs thématiques, dans quelle thématique dois-je l'inscrire pour le dossier de réponse ?

Dans ce cas, le projet sera inscrit dans la thématique santé-précarité qui concerne l'accès aux droits, l'accès aux soins des plus démunis mais également les projets multithématiques pour ce même public.

Je suis un porteur de projets qui intervient en direction de différents publics et sur différentes thématiques de santé, combien dois-je faire de dossiers ?

Si vous menez des actions dans différentes thématiques de santé pour différents publics, vous devez compléter un dossier par thématique présentée dans le cahier des charges.

Chaque dossier déposé doit répondre à un même objectif général.

un dossier = un projet = une thématique = plusieurs actions possibles en direction de différents publics.

Comment seront pris en compte les projets portant sur des thématiques non identifiées dans les cahiers des charges ?

Pour les thématiques :

- Prévention des Cancers
- Santé de la mère et de l'enfant (dont contraception et éducation pour la sexualité)
- Santé environnement
- Santé au travail
- Maladies liées au vieillissement et maladies chroniques,

les projets existants pourront être reconduits sur la base de l'étude du dossier type 2011 et du bilan intermédiaire, téléchargeables sur le site <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/>

Est-il possible de proposer une mutualisation des projets sur un thème précis dans un même département entre différentes structures ou associations ou par un même promoteur sur d'autres départements

Toute mutualisation est susceptible d'intéresser le service prévention promotion de la santé quand il s'agit de mailler un territoire, de faire partager les expériences réussies ou de mutualiser des moyens tout en s'adaptant à la spécificité de chaque territoire et public.

Mon projet avait une dimension régionale jusqu'alors et je souhaite le poursuivre, est-ce que je peux toujours déposer une demande et si oui qui va l'instruire ?

Oui, les projets interdépartementaux ou régionaux seront étudiés par les référents thématiques du siège de l'ARS.

Quelle articulation entre les différents financeurs d'actions de promotion de la santé (conseil régional, conseils généraux, éducation nationale...)?

Un partenariat est déjà engagé avec le conseil régional sur la santé des jeunes et avec le rectorat de Lyon. La commission de coordination des politiques publiques en prévention a pour mission de travailler à une harmonisation des priorités en santé entre les différents financeurs dans les années à venir.

Critères de priorité

Le critère d'ancienneté d'un projet est-il un critère prioritaire ?

Non, chaque projet sera examiné au regard des priorités présentées dans le cahier des charges pour chacune des 5 thématiques.

La priorité est-elle donnée plutôt aux projets en lien avec les professionnels ou à ceux en lien direct avec le public ?

Pas d'exclusivité, tous les projets seront étudiés.

Le cahier des charges définit des priorités précises par thématiques, est-ce que cela signifie que les projets n'entrant pas dans ces priorités seront rejetés ?

Les priorités définies dans le cahier des charges constituent une grille de lecture mais ne sont pas exclusives. Nous étudierons chaque projet et vérifierons que les demandes sont argumentées et justifiées.

Je travaille dans une mission locale qui souhaite déposer un projet pour 2011, sera-t-il refusé d'office ?

Le service prévention promotion de la santé de l'ARS a rencontré l'union régionale des Missions locales pour lui signifier son souhait que les missions locales ne portent plus elles-mêmes les projets de prévention mais qu'elles s'appuient sur des opérateurs qualifiés dans le domaine de la santé. Toutefois, il s'agit d'un objectif pour les années à venir et 2011 sera encore une année transitoire où le service étudiera les projets déposés par les missions locales.

Santé précarité

Le cahier des charges cible 5 types de populations prioritaires, qu'en est-il des autres populations précaires telles que les chômeurs par exemple ?

Les chômeurs font partie des travailleurs précaires. Les 5 populations présentées semblent particulièrement prioritaires au regard de la problématique et de l'objectif de réduction des inégalités sociales de santé. Toutefois **priorité ne signifie pas exclusivité** ; ainsi, si le diagnostic présenté dans le projet fait apparaître un besoin spécifique pour un public précaire ne faisant pas partie des 5 types de population, il pourra cependant être étudié au regard des autres projets présentés et de l'enveloppe budgétaire disponible. Le diagnostic a donc toute son importance.

La proposition d'élaboration de nouveaux outils peut-elle être financée (exemple : réalisation d'outils pour les professionnels recevant des bénéficiaires de la CMU) ?

La construction de nouveaux outils doit être argumentée, la priorité sera toujours donnée à l'utilisation des outils existants.

Nutrition – Santé bucco-dentaire

Comment mener une action d'éducation pour la santé bucco-dentaire en milieu scolaire, en instituant un brossage des dents le midi tout en évitant les problèmes d'hygiène liés au stockage des brosses à dents ?

Effectivement ce genre d'actions doit être bien pensé en amont avec un stockage des brosses à dents organisé pour éviter que les problèmes liés à l'hygiène se révèlent plus néfastes que l'absence de brossage des dents. Il est ainsi indispensable que chaque brosse à dents soit marquée au nom de l'enfant et stockée dans une pochette individuelle et hermétique. Ce type d'actions nécessite donc de prendre en compte les aspects logistiques et humains liés à l'organisation du brossage des dents et au stockage du matériel.

Santé mentale - Prévention du suicide

Si notre projet ne se situe pas sur un territoire prioritaire présenté dans la thématique santé mentale – prévention du suicide, pourra-t-il être retenu et financé ?

Le cahier des charges fixe des priorités compte tenu des données épidémiologiques et des enveloppes budgétaires contraintes. Toutefois, il sera examiné et si la présentation du diagnostic laisse apparaître une problématique suffisamment importante vis-à-vis des autres projets déposés un financement sera envisageable.

Est-ce que les projets de formation des professionnels à la crise suicidaire dans les EHPAD ne seront plus financés compte tenu de la priorité affichée dans le cahier des charges de privilégier les projets en direction des personnes âgés à domicile?

Le service PPS souhaite que les projets pouvant s'inscrire dans la formation continue des professionnels ne soient pas financés par les crédits de prévention mais par les crédits des établissements au titre de la formation continue obligatoire.

Addictions

Comment se répartissent les financements et les rôles respectifs de l'ARS et de la MILDT (Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) ?

Les crédits de la MILDT permettent d'impulser et de coordonner les actions de l'Etat en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies. L'action de la MILDT est pilotée au niveau départemental par le préfet dans le cadre d'un plan départemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies. En fonction des priorités définies dans chaque département des cofinancements MILDT-ARS sont envisageables.

Je souhaite proposer un projet visant la lutte contre une addiction sans produit (addiction aux jeux par exemple), sera-t-il pris en compte ?

Pour le moment la priorité est donnée aux projets de lutte contre les addictions à des produits. Le président de la MILDT a annoncé que les addictions sans produit seraient une des priorités du prochain plan. Dans l'attente de ce plan, le service prévention promotion de la santé reste sur les priorités fixées antérieurement qui sont les seules à être d'actualité.

VIH-Sida-IST-Hépatites

Je souhaite mener des actions en direction des jeunes dans les écoles, collèges, lycées, le service de prévention promotion de la santé pourra-t-il me financer ce projet ?

Au regard de l'épidémiologie, les personnes les plus exposées aux risques de contamination par le VIH ou les hépatites ne sont pas les jeunes scolarisés mais plutôt les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes, les personnes d'origine subsahariennes, les personnes prostituées, les usagers de drogues et les personnes détenues.

Pour ce qui concerne les jeunes, la priorité sera donnée aux projets s'adressant aux jeunes les plus fragiles, isolés, hors parcours scolaires ou se situant dans les quartiers identifiés par la politique de la ville (CUCS) ou réseaux de réussite scolaire éducation nationale (RRS)